

Ce qu'il faut savoir sur les contrôles routiers

Contrôle des documents

- Permis de conduire
- carte grise
- contrôle technique

✗ Depuis avril 2024, les FDO peuvent vérifier l'attestation d'assurance directement dans leurs fichiers.

➡ Si tu ne les as pas sur toi : tu as 5 jours pour les fournir.

🚧 Sinon, amende jusqu'à 750€.

Contrôle d'identité des passagers

Possible seulement si (toujours demander la base légale):

- Suspicion de commission d'une infraction
- Réquisition du procureur (la demander et doit être montrée dans les 30 min)
- Consignes d'un commissaire de police (lieux et heures précises dans la bande des 20km sous la frontière franco-belge ou dans un rayon de 10km autour des emprises des ports de Calais et Dunkerque)

⚠ possible de refuser si pas de motif

Contrôle technique

Ce qui peut être vérifié :

- pneus, feux, plaque d'immatriculation
- Niveau sonore de l'échappement
- Les modifications non homologuées

🚧 Sinon, amende possible de 135€

Fouille du véhicule

Possible seulement si :

- Réquisition du procureur (demander à les voir)
- Suspicion de commission d'une infraction

⚠ possible de refuser si aucune des conditions n'est remplie.

Zones de contrôle renforcé

Depuis la loi asile et immigration de 2024, une visite sommaire du véhicule est possible dans :

- Une bande de 20km sous la frontière franco-belge
- Une bande de 20km le long des côtes du Nord, du Pas-De-Calais, de la Somme et de la Manche
- Un rayon de 10km autour des emprises des ports de Calais et Dunkerque

Attention une visite sommaire consiste en une ouverture des portières et un check visuel alors qu'une fouille est une recherche active où des objets peuvent être touchés et déplacés

📍 ⚠ Tous les lieux où nous intervenons sont en zone de contrôle renforcé.

Point vigilance :

- Gilet + triangle dans l'habitacle (pour éviter
- que la police ouvre le coffre)
- boucle ta ceinture AVANT de démarrer
- Stationne dans le sens de la circulation
- Ne pas se garer sur les trottoirs